



JUSTICE PÉNALE

8 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

8.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2019, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité les affaires de 159 800 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic des stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, près des trois quarts des auteurs ont été présentés au parquet pour usage (117 800) et un peu plus d'un quart pour trafic (42 000). 17 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs, 23 % pour le trafic. Dans l'ensemble de ces infractions, 48 % des auteurs sont âgés de 18 à 25 ans. La proportion de femmes est un peu plus faible pour le trafic (6,6 %) que pour l'usage (8,2 %).

Pour 10 400 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 3 300 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 146 100 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (44 % des cas), une composition pénale (5,5 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (50 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (4,3 %), la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (84 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis que dans une affaire d'usage (63 %, contre 47 %), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (12 %, contre 1 %).

En 2018, l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants pour 68 500 condamnations prononcées. De plus, 15 500 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2018, 84 000 condamnations ont sanctionné 162 500 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Les 34 900 condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 40 900 peines. La peine la plus courante est l'amende (73 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 14 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (45 %) avec une partie ferme. Leur quantum total est de 2,8 mois en moyenne. La moitié des amendes en tout ou partie ferme a un montant ferme inférieur à 300 euros.

Les 33 700 condamnations pour trafic de stupéfiants ont abouti à 63 400 peines. Il s'agit essentiellement de peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme (49 % des peines principales) et d'emprisonnement avec sursis total (37 % des peines principales). Les amendes représentent 4 % des peines principales. 85 % d'entre elles contiennent une partie ferme. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 12,6 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 5,6 mois en moyenne pour le sursis total. La moitié des amendes en tout ou partie fermes est d'un montant ferme inférieur à 400 euros.

23 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 28 % sont en réitération. Ces taux sont respectivement de 10 % et de 41 % pour l'usage.

Définitions et méthodes

En raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires. Les données provisoires 2018 ont néanmoins été révisées dans cette édition, en raison principalement de la suppression des condamnations des COM.

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- l'usage illicite
- le trafic (qui recouvre la provocation à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisé de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 8.2 sur le contentieux routier.

Aux figures 1 à 3, sont prises en compte les affaires dont la nature principale est relative à la législation sur les stupéfiants. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Aux figures 4 à 6, sont retenues les condamnations relatives à la législation sur les stupéfiants ; il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Les condamnations 2018 sont provisoires : parmi les condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 13 % ont été « estimées ».

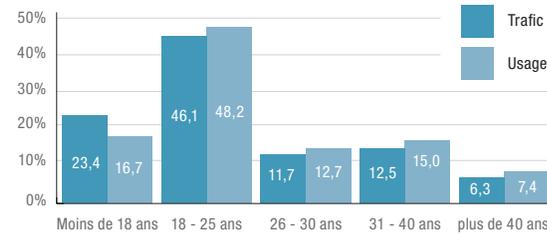
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine et DOM.

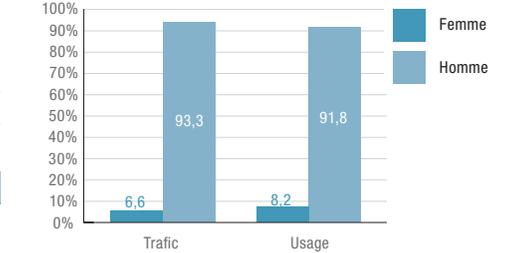
Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017.
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/justice-penale-donnees-2019-33704.html>
 « Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », décembre 2016.

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon l'âge unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon le sexe unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon l'orientation unité : auteur-affaire

	Total		Usage		Trafic	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteurs dans les affaires traitées	159 808		117 838		41 970	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	10 387		3 695		6 692	
Auteurs dans les affaires poursuivables	149 421	100,0	114 143	100,0	35 278	100,0
<i>Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites</i>	<i>3 312</i>	<i>2,2</i>	<i>2 074</i>	<i>1,8</i>	<i>1 238</i>	<i>3,5</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale</i>	<i>146 109</i>	<i>97,8</i>	<i>112 069</i>	<i>98,2</i>	<i>34 040</i>	<i>96,5</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie</i>	<i>64 337</i>	<i>44,0</i>	<i>52 132</i>	<i>46,5</i>	<i>12 205</i>	<i>35,9</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie</i>	<i>8 070</i>	<i>5,5</i>	<i>7 708</i>	<i>6,9</i>	<i>362</i>	<i>1,1</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite</i>	<i>73 702</i>	<i>50,4</i>	<i>52 229</i>	<i>46,6</i>	<i>21 473</i>	<i>63,1</i>
Transmission au juge d'instruction	3 146	4,3	465	0,9	2 681	12,5
Poursuite devant le tribunal correctionnel	61 566	83,5	47 835	91,6	13 731	63,9
Transmission au juge des enfants	8 963	12,2	3 903	7,5	5 060	23,6
Poursuite devant le tribunal de police	27	<0,1	26	<0,1	1	<0,1

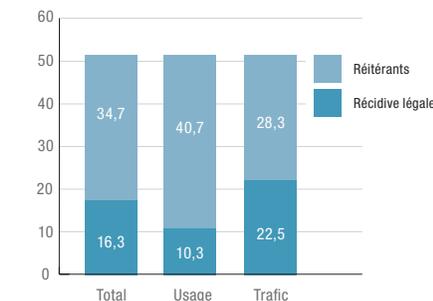
4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations				Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales					
	2015 ^r	2016 ^r	2017 ^r	2018 ^r	2018 ^r	
Total	64 558	67 645	68 939	68 538	84 045	162 484
Usage	30 206	32 226	33 547	34 877	62 516	62 660
Trafic	34 352	35 419	35 392	33 661	35 684	99 824

Note de lecture : en 2018, 84 085 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants ; cette infraction est principale pour 68 538 condamnations.

⁽¹⁾Le mode de calcul diffère des éditions précédentes pour les lignes par nature d'infraction : une condamnation sanctionnant plusieurs infractions de type différent sera comptabilisée dans chacun des groupes correspondants, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2018^r unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ prononcées en 2018^r unité : personne et mois

	Ensemble	Usage	Trafic
Total	68 403	34 803	33 600
Emprisonnement ferme ou en partie ferme			
Effectif	18 751	2 251	16 500
quantum moyen	13,6	2,8	15,1
quantum ferme moyen	11,4	2,6	12,6
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	15 020	2 711	12 309
quantum moyen	5,1	2,8	5,6
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	26 116	24 985	1 131
montant médian ferme	300	300	400
Autres peines (hors dispenses de peine)			
Effectif	8 516	4 856	3 660

⁽¹⁾Peines principales pour des infractions principales du contentieux

8.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2019, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité, hors tribunaux de police, les affaires de 402 100 auteurs dont la nature d'affaire est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 98 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires, 42 % des auteurs ont été présentés au parquet pour non-respect des règles de conduite, 36 % pour des infractions « papiers », 13 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 7,8 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur. Les plus de 40 ans sont fortement représentés dans ce contentieux : ils représentent 31 % des auteurs. Ils sont particulièrement représentés parmi les auteurs d'infractions visant à échapper aux contrôles (44 %) et d'atteintes involontaires à la personne (43 %), et beaucoup moins parmi les auteurs d'infractions papiers (23 %), où la proportion des 18-25 ans est forte (31 %). 87 % des auteurs du contentieux sont des hommes. La proportion des femmes est plus élevée quand il s'agit d'atteintes involontaires à la personne (24 %) ou d'infractions visant à échapper au contrôle (23 %). Pour 57 800 auteurs, l'affaire n'était pas poursuivie : le plus souvent, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 331 800 personnes, soit 96 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour 53 % des auteurs en cas d'atteinte involontaire à la personne et 75 % des auteurs d'infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée environ huit fois sur dix pour non-respect des règles de conduite et pour une infraction papier. La poursuite devant un juge d'instruction est très rare, sauf en cas d'atteinte involontaire à la personne (6,4 %).

223 300 condamnations ont été prononcées en 2018, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux routier. De plus, 17 600 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux

délits routiers. Ainsi en 2018, 240 900 condamnations ont sanctionné 309 700 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier. Les 7 400 condamnations pour atteinte involontaire à la personne comportent 13 900 peines, 7 auteurs sur 10 étant condamnés à plus d'une peine. Les peines principales les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (54 %). Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 16 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 11 mois. Le montant médian des amendes prononcées est de 500 euros.

Parmi les 127 000 condamnations pour non-respect des règles de conduite, 267 800 peines ont été prononcées. Il s'agit d'amendes (50 % des peines principales prononcées), de peines de substitution (19 % des peines principales) et de peines d'emprisonnement (31 %), dont 70 % avec sursis total. Le montant médian des amendes est de 300 euros.

Les 75 700 condamnations pour infractions papiers donnent lieu à 98 000 peines. Ce sont principalement des amendes (61 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 27 % des condamnations. La moitié comporte une partie ferme d'un quantum moyen de 4 mois. Le montant médian des amendes est de 350 euros.

Pour les infractions visant à échapper au contrôle, 20 200 peines sont prononcées dans 12 400 condamnations. Les peines d'emprisonnement prédominent (47 % des peines principales). Pour 46 % d'entre elles, une partie ferme est prononcée, d'un quantum moyen de 5 mois. 36 % des peines principales sont des amendes, d'un montant médian de 300 euros.

Dans ce contentieux, 17 % des personnes condamnées sont en récidive légale et 24 % en réitération. La récidive légale est plus fréquente pour le non-respect des règles de conduite (20 %), et la réitération plus importante pour les infractions papiers (37 %) et les infractions visant à échapper au contrôle (42 %).

Définitions et méthodes

En raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires. Les données provisoires 2018 ont néanmoins été révisées dans cette édition, en raison principalement de la suppression des condamnations des COM.

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles depuis 2016. Parmi les condamnations en 2018 par les autres juridictions, 14 % sont estimées ; les volumes des condamnations sont donc provisoires.

Les affaires ou infractions relatives au contentieux routier sont réparties en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièces administratives ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

Aux figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux routier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

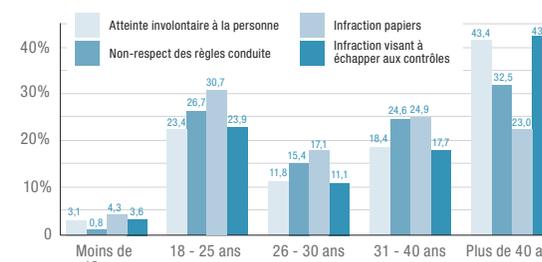
Contrairement aux éditions précédentes, une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une seule fois dans la ligne « Total » (figure 4).

Champ : France métropolitaine et DOM.

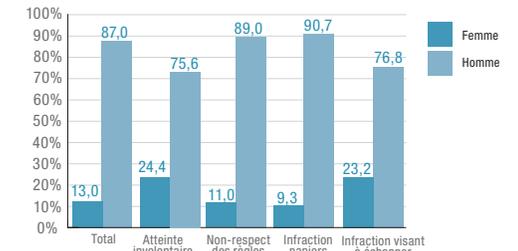
Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6)

Pour en savoir plus : « Les infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice* à paraître. « La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017. <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/justice-penale-donnees-2019-33704.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon le sexe et la nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon la nature d'affaire principale et le motif de classement unité : auteur-affaire

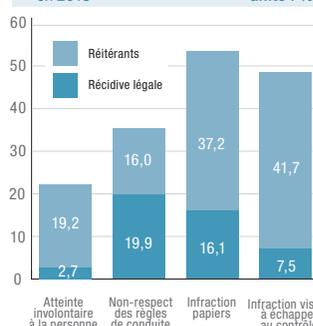
	Total		Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infraction papiers		Infraction visant à échapper au contrôle	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteurs dans les affaires traitées	402 083		31 291		168 865		146 227		50 925	
Auteurs dans les affaires non poursuivies	57 792		8 060		15 664		14 552		18 435	
Auteurs dans les affaires poursuivies	344 291	100,0	23 231	100,0	153 201	100,0	131 675	100,0	32 490	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	12 479	3,6	1 899	8,2	2 198	1,4	4 284	3,3	3 681	11,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	331 812	96,4	21 332	91,8	151 003	98,6	127 391	96,7	28 809	88,7
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	59 527	17,9	11 409	53,5	3 558	2,4	21 219	16,7	21 695	75,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	33 374	10,1	1 162	5,4	25 018	16,6	6 342	5,0	736	2,6
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	238 911	72,0	8 761	41,1	122 427	81,1	99 830	78,4	6 378	22,1
Transmission au juge d'instruction	582	0,2	565	6,4	3	<0,1	8	<0,1	6	0,1
Poursuite devant le tribunal correctionnel	235 783	98,7	8 049	91,9	122 122	99,8	98 084	98,3	6 027	94,5
Transmission au juge des enfants	2 546	1,1	147	1,7	302	0,2	1 738	1,7	345	5,4

4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Au moins une infraction	Infractions	
	Infractions principales (hors TP)							2018* (hors TP)
	2015*	2016*	2017*	2018*	2018* (hors TP)			
Total	227 768	215 128	221 383	220 127	223 275	240 852	309 680	
Atteinte involontaire à la personne	7 283	7 283	7 103	7 701	7 402	7 740	8 167	
Non-respect des règles de conduite	131 425	119 528	120 349	122 055	127 019	140 050	141 325	
Infraction papiers	75 897	75 897	80 931	76 871	75 677	108 335	129 785	
Infraction visant à échapper au contrôle	11 820	11 795	12 368	12 848	12 434	26 188	28 171	
Autres infractions route	1 343	625	632	652	743	2 196	2 232	

Note de lecture : 140 050 condamnations prononcées en 2018 ont sanctionné au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction était principale pour 127 019 condamnations. Au total, 141 325 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2018.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2018* unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ prononcées en 2018* unité : personne et mois

	Ensemble	Atteinte involontaire à la personne	Non-respect des règles de conduite	Infraction papiers	Infraction visant à échapper au contrôle	Autres infractions route
Total	222 917	7 320	126 978	75 479	12 400	740
Emprisonnement en tout ou partie ferme						
effectif	26 254	1 167	11 846	10 423	2 714	104
quantum ferme moyen	4,6	10,8	4,3	3,9	5,5	3,9
Emprisonnement avec sursis total						
effectif	45 034	3 973	27 378	10 317	3 155	211
Amende en tout ou partie ferme						
effectif	114 197	1 049	63 162	45 328	4 388	270
montant médian	300	500	300	350	300	300
Autres peines (hors dispenses de peine)						
effectif	37 432	1 131	24 592	9 411	2 143	155

⁽¹⁾Peines principales pour des infractions principales du contentieux

8.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2019, les affaires traitées par les parquets qui relèvent des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 36 000 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie dans près de 3 cas sur 4. Les signalements provenant d'autres personnes ou institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure : ils concernent ainsi 45 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 35 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 23 % pour agression sexuelle sur majeur, autant pour viol sur majeur et 18 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (95 %), 44 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 47 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (61 % des auteurs) : dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. 90 % des auteurs poursuivables ont fait l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit d'une procédure alternative pour 25 % des auteurs d'agressions sexuelles et 5,2 % dans les affaires de viol. Comme il est de règle pour les crimes, c'est devant le juge d'instruction que sont poursuivis la plupart des auteurs présumés de viol (95 %). Un petit nombre d'entre eux (2,7 %) sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit de l'orientation. 72 % des auteurs dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur sont poursuivis devant le tribunal correctionnel, 16 % devant le juge des enfants et 12 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs, les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (32 %).

Définitions et méthodes

En raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires. Les données provisoires 2018 ont néanmoins été révisées dans cette édition, en raison principalement de la suppression des condamnations des COM.

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- Viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne de 18 ans ou plus par violence, contrainte, menace ou surprise ;
- Viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans ;
- Agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration ;
- Agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

Les condamnations 2018 sont provisoires. Parmi les condamnations prononcées par les juridictions pour violences sexuelles, 11 % ont été « estimées ».

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine, DOM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

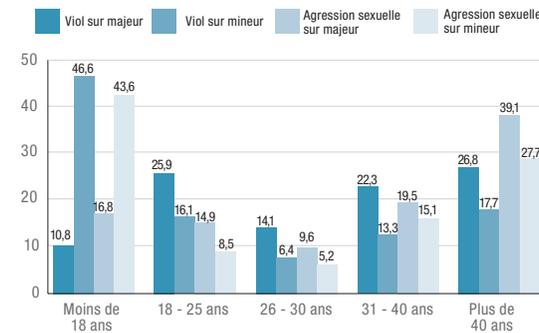
Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018. « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018.

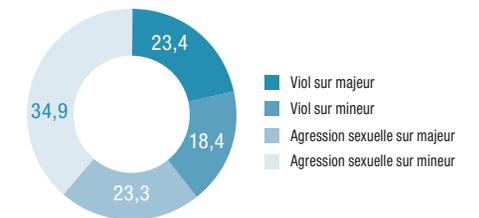
En 2018, près de 6 000 condamnations pour violences sexuelles, ont été prononcées, dont 5 800 où l'infraction principale la plus grave est un viol ou une agression sexuelle. Ces 6 000 condamnations ont sanctionné au total 7 100 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles. 84 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement. 54 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 21 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 26 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 95 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 9,0 % des cas de viol sur majeur et pour 28 % des viols sur mineur, dont 44 % des auteurs sont mineurs. Le quantum moyen ferme est de 10 ans et deux mois en cas de viol sur mineur, 9 ans et 6 mois pour un viol sur majeur. Pour 42 % des condamnés pour viol sur mineurs ou sur majeurs, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (18 % si la victime est mineure, 10 % sinon).

Le nombre de récidivistes et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6,2 % sont en situation de récidive légale et 14 % sont en situation de réitération. La proportion de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs. En effet, un certain nombre d'agressions sexuelles et viols sur mineur sont commises par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon l'âge et la nature d'affaire
unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon la nature d'affaire
unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019 selon la nature d'affaire et le motif de classement
unité : auteur-affaire

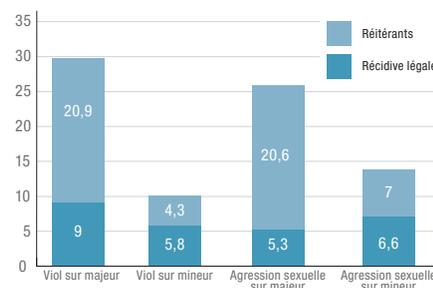
	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteur dans les affaires traitées	35 992		8 448		6 605		8 384		12 555	
Auteur dans les affaires non poursuivables	22 043		5 268		4 198		4 396		8 181	
Auteur dans les affaires poursuivables	13 949	100,0	3 180	100,0	2 407	100,0	3 988	100,0	4 374	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 353	9,7	346	10,9	204	8,5	390	9,8	413	9,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	12 596	90,3	2 834	89,1	2 203	91,5	3 598	90,2	3 961	90,6
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	2 189	17,4	127	4,5	136	6,2	813	22,6	1 113	28,1
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	78	0,6	8	0,3	1	<0,1	61	1,7	8	0,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	10 329	82,0	2 699	95,2	2 066	93,8	2 724	75,7	2 840	71,7
Transmission au juge d'instruction	5 463	52,9	2 614	96,9	1 936	93,7	327	12,0	586	20,6
Poursuite devant le tribunal correctionnel	3 429	33,2	73	2,7	57	2,8	1 954	71,7	1 345	47,4
Transmission au juge des enfants	1 437	13,9	12	0,4	73	3,5	443	16,3	909	32,0

4. Condamnations selon le type d'infraction
unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Au moins une infraction	Infractions
	Infractions principales				2018*		
	2015*	2016*	2017*	2018*			
Total	5 545	5 585	5 712	5 819	5 955	7 137	
Viol sur majeur	621	560	576	527	564	623	
Viol sur mineur	401	457	472	499	553	642	
Agression sexuelle sur majeur	2 029	2 075	2 145	2 205	2 529	2 597	
Agression sexuelle sur mineur	2 494	2 493	2 519	2 588	2 978	3 275	

Note de lecture : en 2018, 5 819 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 5 955 condamnations.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants majeurs en 2018* selon le type d'infraction principale
unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ en 2018*
unité : personne et mois

	Ensemble	Viol sur majeur	Viol sur mineur	Agression sexuelle sur majeur	Agression sexuelle sur mineur
Emprisonnement ferme, total ou partiel					
effectif	2650	466	335	860	989
quantum moyen	59,3	117,9	125,5	28,4	36,1
quantum ferme moyen	52,3	114,2	122,2	21,1	26,5
Emprisonnement avec sursis total					
effectif	2368	46	130	1053	1139
quantum moyen	12,6	35,3	28,3	9,3	13,0

⁽¹⁾ Peines principales pour des infractions principales du contentieux

8.4 LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2019, les parquets des tribunaux de grande instance, hors tribunaux de police, ont traité les affaires de 60 000 auteurs pour des infractions dont la nature d'affaire est liée au contentieux économique et financier. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police dans 37 % des cas et par une autre administration pour 32 % d'entre elles.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 71 % des auteurs ont été mis en cause pour des infractions financières et 29 % pour des infractions économiques. 31 % des auteurs impliqués dans des infractions économiques et financières sont des personnes morales, 55 % des hommes et 14 % des femmes. Les hommes sont plus représentés dans les infractions économiques : 67 %, contre 50 % pour les infractions financières.

Pour 15 100 auteurs, l'infraction n'était pas poursuivible, n'ayant pu être établie ou insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivibles, 4 700 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 40 200 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (74 % des cas), une composition pénale (3,0 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (23 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction représente 17 % des poursuites, la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (73 %). Les auteurs impliqués dans une affaire financière sont plus souvent poursuivis (27 %, contre 15 % pour les infractions économiques), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (21 %, contre 4,0 %).

8 350 condamnations ont été prononcées en 2018, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux économique et financier. De plus, 2 500 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportaient également au moins une infraction associée relative au contentieux économique et financier. Ainsi, en 2018, 10 900 condamnations ont sanctionné 17 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux économique et financier.

Les 7 300 condamnations pour une infraction financière à titre principal ont donné lieu au prononcé de 14 800 peines. Les peines principales sont essentiellement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (42 %) et d'emprisonnement avec sursis total (40 %). La peine principale est une peine d'amende dans 12 % des condamnations, plus des trois quarts contiennent une partie ferme. La moitié de ces dernières sont d'un montant inférieur à 1 000 euros. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 16 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 7 mois en moyenne pour le sursis total. Les 1 000 condamnations pour une infraction principale économique ont abouti à 1 500 peines. Les peines principales sont principalement de peines d'amende (53 %) et d'emprisonnement (36 %). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 5 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 5 mois en moyenne pour le sursis total. La moitié des amendes fermes sont d'un montant inférieur à 500 euros.

5,4 % des personnes condamnées pour une infraction financière sont en récidive légale, 17,2 % sont en réitération. Ces taux sont respectivement de 3,5 % et de 19,8 % pour les infractions économiques.

Définitions et méthodes

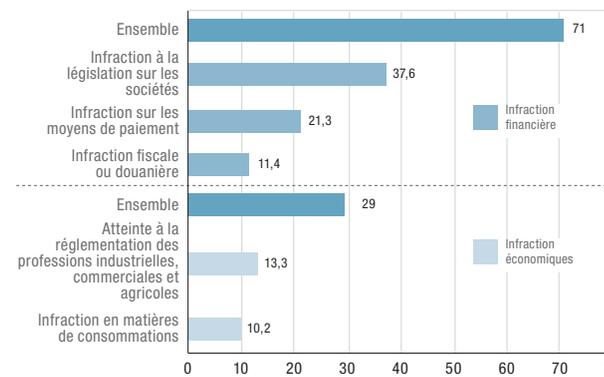
En raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires.

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles depuis 2016. Parmi les condamnations en 2018 par les autres juridictions, 22 % sont estimées les volumes des condamnations sont donc provisoires.

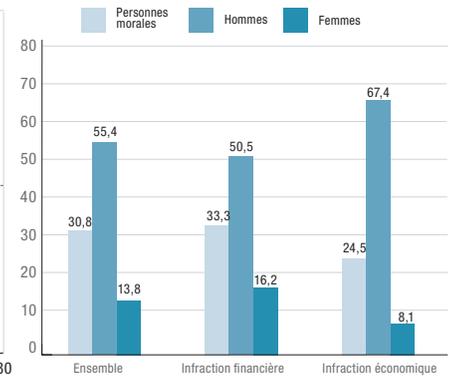
Aux figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux économique et financier. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux économique et financier.

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon la nature d'affaire
unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon la qualité juridique, le sexe et la nature d'affaire
unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2019, selon l'orientation
unité : auteur-affaire

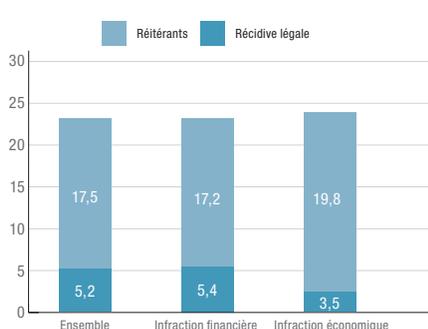
	Total		Infraction financière		Infraction économique	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteur dans les affaires traitées	59 995		42 585		17 410	
Auteur dans les affaires non poursuivibles	15 120		12 786		2 334	
Auteur dans les affaires poursuivibles	44 875	100,0	29 799	100,0	15 076	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 693	10,5	4 059	13,6	634	4,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	40 182	89,5	25 740	86,4	14 442	95,8
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	29 773	74,1	17 980	69,9	11 793	81,7
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	1 220	3,0	760	3,0	460	3,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	9 189	22,9	7 000	27,2	2 189	15,2
Transmission au juge d'instruction	1 531	16,7	1 443	20,6	88	4,0
Poursuite devant le tribunal correctionnel	6 667	72,6	4 961	70,9	1 706	77,9
Transmission au juge des enfants	73	0,8	50	0,7	23	1,1
Poursuite devant le tribunal de police	918	10,0	546	7,8	372	17,0

4. Condamnations selon le type d'infraction
unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Au moins une infraction		Infractions
	2015	Infractions principales				2018	2018	
		(Hors TP)						
Total	10 094	9 341	8 846	8 690	8 352	10 878	17 617	
Infraction financière	8 617	7 994	7 638	7 594	7 334	9 472	15 513	
Infraction économique	1 477	1 347	1 208	1 096	1 018	1 575	2 104	

Note de lecture : 10 878 condamnations prononcées en 2018 ont sanctionné au moins une infraction liée au contentieux économique et financier ; cette infraction était principale pour 8 352 condamnations. Au total, 17 617 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2018.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2018 selon le type d'infraction principale
unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ en 2018
unité : personne et mois

	Ensemble	Infraction financière	Infraction économique
Total	8 270	7 271	999
Emprisonnement en tout ou partie ferme			
effectif	3 113	3 033	80
quantum moyen	18,0	18,3	5,7
quantum ferme moyen	15,7	16,0	4,8
Emprisonnement avec sursis total			
effectif	3 194	2 912	282
quantum moyen	7,1	7,3	5,0
Amende en tout ou partie ferme			
effectif	1 086	688	398
montant médian ferme	750	1 000	500
Autres peines principales (hors dispenses de peine)	877	638	239

⁽¹⁾Peines principales pour des infractions principales du contentieux

Champ : France métropolitaine, DOM

Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Infractions économiques et financières : leur traitement judiciaire en 2016 et 2017 », *Infostat Justice* 169, mai 2019.